

Table des matières

Avant-propos	9
Chapitre 1. Le sport dans les traités européens et internationaux	15
Section 1. Les traités européens	15
§ 1. Les traités et la Charte des droits fondamentaux	15
§ 2. Le sport dans les traités	15
Section 2. Les traités internationaux et l'Union européenne	28
§ 1. Les traités internationaux	28
§ 2. L'apport du Conseil de l'Europe	30
§ 3. Le sport et les traités internationaux	31
Section 3. Le dialogue social européen	32
Chapitre 2. Introduction aux institutions européennes et à leurs actes législatifs ou non législatifs	35
Section 1. De quelques institutions de l'Union européenne	35
§ 1. Le Conseil européen	35
§ 2. Le Conseil de l'Union européenne	35
§ 3. Le Parlement européen	36
§ 4. La Commission européenne	36
§ 5. La Cour de justice de l'Union européenne	37
Section 2. Brève description des actes législatifs ou non législatifs de l'Union européenne	37
Chapitre 3. Le droit privé et le droit public des organisations sportives : <i>lex sportiva versus lex publica</i>	43
Section 1. Introduction : exception ou spécificité du sport?	43
Section 2. La liberté d'association	48
§ 1. L'exemple du CIO	48
§ 2. La loi belge sur la liberté d'association	50
§ 3. La Convention européenne des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH)	52

§ 4. L'Union européenne :TUE,TFUE et Charte des droits fondamentaux	52
Chapitre 4. La notion d'entreprise en droit européen	61
Chapitre 5. Les services d'intérêt (économique) général	65
Section 1. Généralités et textes légaux	65
§ 1. Introduction	65
§ 2. TUE	66
§ 3. TFUE	67
§ 4. Protocole n° 26	67
Section 2. La Commission européenne	68
Section 3. La CJUE	70
Section 4. Les exceptions générales au droit de la concurrence	72
§ 1. Autorisation des monopoles et soumission aux règles de concurrence (art. 106, § 1,TFUE)	72
§ 2. Limitations de concurrence autorisées lorsque l'intérêt général le justifie (art. 106, § 2,TFUE)	73
Section 5. Les exceptions aux règles de la concurrence dans le secteur du sport	74
Chapitre 6. La notion d'entreprise sportive en droit européen	77
Section 1. Rappels et précisions	77
Section 2. Application dans le droit du sport	78
§ 1. Le sportif individuel	78
§ 2. Les fédérations	79
§ 3. Les associations internationales	80
§ 4. Les associations sportives réglementaires	81
§ 5. Les groupes sportifs (multipropriétés)	82
Chapitre 7. L'entreprise sportive et les politiques européennes	85
Section 1. Les règles de la concurrence	85
§ 1. Les dispositions du TFUE	85

§ 2. Le droit dérivé	86
§ 3. La législation nationale belge	89
§ 4. Les règles de la concurrence européenne appliquées au sport	90
Section 2. Les aides d'État	93
§ 1. Principes du droit européen des aides d'État	93
§ 2. Exception en matière d'infrastructures sportives	95
§ 3. Aides <i>de minimis</i>	96
§ 4. Jurisprudence de la Cour	97
§ 5. Jurisprudence de la Commission	98
Section 3. La liberté de circulation des travailleurs	107
§ 1. Contexte légal	107
§ 2. Liberté de circulation des sportifs	108
§ 3. Liberté de circulation des jeunes sportifs	111
Section 4. La liberté de prestation de services	113
§ 1. Base juridique et objectifs	113
§ 2. Les agents de sportifs	116
§ 3. Reconnaissance mutuelle des formations professionnelles	118
Section 5. Les droits audiovisuels	121
§ 1. Introduction : textes légaux	121
§ 2. Les événements majeurs	123
§ 3. Les ventes centralisées des droits médiatiques	126
§ 4. Autres droits médiatiques	127
Section 6. Les directives comptables et le financement des activités sportives	130
Section 7. La formation professionnelle et sportive	134
Section 8. Le dopage	137
Section 9. La publicité pour le tabac	140
Section 10. Les droits intellectuels	141
Section 11. La taxe sur la valeur ajoutée	142
Section 12. Les jeux, les jeux de hasard et les paris	149
§ 1. Contexte général	149

§ 2. La jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne	156
§ 3. Conclusions	167
Section 13. Le <i>match fixing</i> (trucage des compétitions)	168
Section 14. Les droits d'émissions de tickets d'entrée pour les événements majeurs	170
Section 15. La discrimination	170
Section 16. La fiscalité directe	172